



PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Jeanne FAINDT, Marie-Irène GORIOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Fabrice THEVENOT, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Jean-Claude ROY à Marcel FELT, Marjolijn COURBET à Denis JOLY, Alexandre EDEINGER à Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

Absents Excusés : Jean-Claude ROY, Ada LEUCI, Marjolijn COURBET, Alexandre EDEINGER, Dominique VAUCHEY

Secrétaire de séance : Christelle BEAUSOLEIL

Ordre du jour :

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2) Commissions Communales : modification de la composition des commissions
- 3) Gestion des listes électorales : modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 4) Commission d'appel d'offres : modification de la composition de la commission
- 5) SICA : remplacement d'un délégué suppléant
- 6) Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020
- 7) Communauté Urbaine : CLECT - coût définitif des transferts de charges 2021 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022
- 8) Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales du Doubs pour la gestion de la micro-crèche
- 9) Dossier Bike Park : autorisation à signer la convention
- 10) Achat et reprise d'un tracteur
- 11) Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 : montant et affectation des crédits

- 12) Police municipale : présentation du projet porté notamment par les communes d'Ecole-Valentin, Pirey et Chemaudin et Vaux
- 13) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 14) Questions diverses
- 15) Informations diverses

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Pierre BONNETON, conseiller municipal depuis 2008 et décédé en décembre 2021.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE 2022-16

M. le Maire expose qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant suite au décès, en date du 26/12/2021, de M. Jean-Pierre BONNETON.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

Conformément à ces dispositions, Madame Marie-Irène GORIOT, candidate suivante de la liste « MISEREY-AVENIR » est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Madame Marie-Irène GORIOT en qualité de Conseillère Municipale.

COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS 2022-17
--

Suite au décès de M. Jean-Pierre BONNETON, le Conseil Municipal est invité à modifier la composition des commissions suivantes, comme suit :

- Affaires Financières et Contrôle de Gestion

M. SCHECK Bertrand, Mme TILLY Christiane, M. LOMBARD Jacques, M. BACON Thierry, Mme LEUPARD Florence, M. EDEINGER Alexandre, Mme FAINDT Jeanne, Mme GORIOT Marie-Irène.

- Environnement et Développement Durable

M. EDEINGER Alexandre, Mme LEUCI Ada, M. LOMBARD Jacques, Mme LEUPARD Florence, Mme COURBET Marjolijn, M. HAUSTÊTE Claude, Mme GORIOT Marie-Irène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret (vote à main levée) et de modifier la composition des commissions communales en ce sens, dont le tableau est joint en annexe.

GESTION DES LISTES ELECTORALES :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES
2022-18

Suite au décès de Jean-Pierre BONNETON, le Conseil Municipal doit élire un nouveau membre pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il est proposé d'élire Mme ARDAIL Monique, figurant sur la liste « MISEREY-AVENIR » prise dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide le remplacement de M. BONNETON Jean-Pierre par Mme ARDAIL Monique.

Ainsi, la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

Liste « MISEREY-AVENIR » :

- Jean-Claude ROY
- Christiane TILLY
- Monique ARDAIL

Liste « MISEREY-SALINES AGIR AVEC VOUS »

- Dominique VAUCHEY
- Claude HAUSTÊTE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
2022-19

Suite au décès de Jean-Pierre BONNETON qui était membre de la commission d'appel d'offres (CAO), il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO.

M. le Maire propose d'appliquer le dispositif de l'article 22 de l'ancien code des marchés publics, qui prévoyait « *qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO*

par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ».

Selon ces dispositions, Mme Monique ARDAIL devient donc membre titulaire de la CAO. Ainsi, la composition de la commission d'appel d'offre est modifiée comme suit :

Titulaires : M. LOMBARD Jacques, M. SCHECK Bertrand, Mme ARDAIL Monique

Suppléants : M. COURTET Frédéric, M.ROY Jean-Claude

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la commission d'appel d'offre.

SICA : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT

2022-20

Suite au décès de Jean-Pierre BONNETON, le Conseil Municipal est invité à désigner Mme Marie-Irène GORIOT pour représenter la commune au SICA.

La nouvelle liste des délégués est la suivante :

Titulaires : M. FELT Marcel, Mme LEUPARD Florence, M. BACON Thierry

Suppléants : Mme GORIOT Marie-Irène, M. EDEINGER Alexandre, Mme HANRIOT-COLIN Michelle

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-Irène GORIOT pour représenter la commune au SICA.

PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2020

2022-21

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les Rapports 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Miserey-Salines.

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE URBAINE : CLECT / COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2021/EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022 2022-22</p>
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.**
- **D'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU DOUBS POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE 2022-23
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a signé le 3 décembre 2018 une convention d'objectifs pour la gestion de la micro crèche de Miserey Salines pour une durée de 3 années (2019 à 2021), ainsi que les avenants relatifs à la mise à disposition des locaux et aux modalités de fonctionnement de la micro-crèche.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 années, soit de 2022 à 2024, ainsi que les avenants énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention) de renouveler la convention d'objectifs pour la gestion de la micro crèche de Miserey Salines pour une durée de 3 années (2022 à 2024) et d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

DOSSIER BIKE PARK : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION
--

M. Fabrice THEVENOT présente le projet de création d'un bike-park sur les communes de Miserey-Salines et Les Auxons, situé au « Jeune Bois » et « sur la roche » pour la partie concernant la commune.

Le bike-park sera une structure accessible à tous et ludique, réalisé avec des aménagements durables et responsables qui respectent la biodiversité du site. L'espace sera réglementé, avec affichage d'un règlement sur site. L'ONF a effectué un repérage et un traçage GPX des itinéraires du plan des pistes.

M. THEVENOT explique qu'une convention a été rédigée et doit être signée par les deux communes, l'ONF et l'association. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à utiliser les lieux mis à disposition pour la pratique de son activité. L'objectif est de signer la convention fin février 2022, afin que les travaux débutent en mars/avril 2022 pour une ouverture du site au mois de mai 2022.

Le plan des pistes est présenté aux élus.

M. HAUSTETE trouve qu'il y a beaucoup de pistes, et ajoute qu'il n'y aura plus beaucoup de chemins pédestres dans le village. M. le Maire répond que la cohabitation devra se faire de la meilleure façon possible entre les promeneurs et les cyclistes, et que la collectivité y sera très vigilante. M. THEVENOT ajoute que ceux qui pratiquent cette activité le font en respectant la réglementation qui d'ailleurs sera affichée sur site.

M. BACON demande si les pistes sont tracées sur des chemins existants. M. THEVENOT répond qu'il s'agit principalement de création de chemins.

M. LOMBARD demande des précisions sur les travaux à réaliser, sur la signification d'un traçage GPX, sur l'assurance des utilisateurs ainsi que le type de balisage envisagé.

M. THEVENOT répond que les travaux seront réalisés principalement par les membres de l'association, il s'agira d'aménagements avec des troncs d'arbres pour situer les pistes, le balisage sera en bois démontable, aucune matière utilisée ne sera nuisible à l'environnement. Un traçage GPX est un traçage fait par l'ONF pour s'assurer de respecter les espaces protégés. Quant à l'assurance, ça relèvera de la responsabilité civile de l'utilisateur.

M. HAUSTETE, Mme LEUPARD et M. LOMBARD font part de leur étonnement qu'il n'y ait pas eu de lien de fait avec le projet de chemins piétonniers de la commission Environnement Développement Durable. Ils auraient souhaité être invités dans le projet, participer aux réunions de préparation du projet et avoir connaissance plus tôt des plans et des modalités relatives à la création du bike-park.

M. le Maire répond que les compte-rendu de réunions de municipalité évoquant l'avancée du projet ont toujours été envoyés, et que personne n'a manifesté son intérêt pour y prendre part. Suite à débat M. le Maire conclut qu'il peut être opportun de se laisser quelques semaines supplémentaires avant de signer la convention, durant lesquelles des visites sur site pour repérer d'éventuels problèmes peuvent s'organiser, suivies d'une réunion entre toutes les parties pour finaliser la procédure. Cette idée convient à l'ensemble des élus souhaitant être impliqués dans le projet.

Ainsi, il est décidé de deux dates de visites sur site pour lesquelles les conclusions seront développées en réunion ultérieurement. Il s'agit du jeudi 17 février 2022 à 14h et du vendredi 25 février 2022 à 14h sur place. De plus, une réunion en mairie aura lieu le 1^{er} mars 2022 à 18h avec l'ensemble des participants. Le calendrier retenu a pour objectif de rendre possible la signature d'une convention au plus tard mi-mars 2022.

Il est convenu d'envoyer au préalable le plan des pistes à tous les élus.

ACHAT ET REPRISE D'UN TRACTEUR 2022-24

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un nouveau tracteur destiné aux services techniques et la reprise de l'ancien modèle (tracteur John Deere 5070M).

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- TERRE COMTOISE (25660 SAONE) : 50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC (tracteur John Deere type 5075M) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC, ce qui représente une soule de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.

- PAGOT CAPUT (25660 SAONE) : 67000 euros HT, soit 80400 euros TTC (tracteur Claas Arion 410) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 31000 euros HT, soit 37200 euros TTC, ce qui représente une soule de 36000 euros HT soit 43200 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société TERRE COMTOISE (25660 SAONE) pour un montant de 50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC (tracteur John Deere type 5075M) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC, ce qui représente une soule de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis et les écritures s'y rapportant.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : MONTANT ET AFFECTATION DES CREDITS 2022-25</p>
--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

M. le Maire expose que le conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2021 a délibéré afin de valider l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2022. Cependant, le montant total de ces crédits s'avère erroné, et leur affectation par opération et par compte doit être précisée.

La collectivité peut, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022 pour un montant total de 592 259.06 euros (2 369 036.26 x 25 %).

Cette procédure permet de régler des factures de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Aussi, il convient donc de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Désignation	Article	Ouverture de crédits
Opération 223 : salle d'animation	21318	510.35 €
Opération 234 : maternelle	21312	2 509.20 €
Opération 246 : cantine	2188	249.98 €
Opération 248 : groupe scolaire	21312 2188	2 280.44 € 1 039.87 €
Opération 302 : plateforme sportive	2128	6 770.40 €
Opération 314 : aménagement site Nuelles	21318	32 600 €
Opération 328 : bat intérêt public petite enfance	21318	2 904 €
Opération 35 : mairie	2183	992.62 €
Opération 403 : bâtiment associatif	2115	300 000 €
Opération 412 : logement mairie	21318	18 000 €
Article 2046 : AC d'investissement	2046	20 935.24 €
Total		388 792.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°4196 du 12/11/2021 et de la remplacer par la présente délibération, afin de valider l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2022, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et selon l'affectation et les montants des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

**POLICE MUNICIPALE : PRESENTATION DU PROJET PORTE
NOTAMMENT PAR LES COMMUNES D'ECOLE-VALENTIN, PIREY ET
CHEMAUDIN ET VAUX
2022-26**

M. le Maire présente le projet de création d'une police municipale intercommunale, projet porté notamment par les communes d'Ecole-Valentin, Pirey et Chemaudin et Vaux et proposé aux communes de Miserey-Salines, Franois, Pelousey et Pouilley-les-Vignes.

Il présente une synthèse de ce projet de création d'une police municipale : les modalités administratives, les principales missions des policiers municipaux, le recrutement des agents

ainsi que le matériel mis à leur disposition, le financement et les prévisions en termes de coût annuel de cette police municipale intercommunale.

Afin de réaliser cette mutualisation de services, il est proposé de créer un syndicat intercommunal à la carte permettant de diriger le dispositif, dont les statuts fixent les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

M. le Maire invite les élus à s'exprimer sur le projet et un débat est instauré entre les membres du conseil municipal.

M. Jacques LOMBARD se demande si la criminalité à Miserey-Salines justifie la présence d'une police municipale. M. le Maire répond qu'il n'y quasiment pas de « délinquance » sur la commune, et quand il y a des problèmes, ils ont principalement lieu la nuit ou le week-end. Or, la police municipale serait mise en place du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 5h à 22h.

Mme Florence LEUPARD ajoute que la présence des policiers municipaux sera aléatoire entre chaque commune, et se demande comment le temps de présence sera réparti entre elles, et que se passera-t-il en cas de problème sur deux communes simultanément.

Les élus se posent également la question des conditions de sorties anticipées du syndicat.

Suite au débat entre les élus, il ressort que :

- L'amplitude horaire proposée ne correspond pas aux éventuels besoins. En effet, les missions des policiers municipaux seraient réalisées sur des horaires classiques (35h hebdomadaires du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 5h à 22h, pas de travail de nuit).
- Le coût prévisionnel est élevé compte tenu du temps de présence aléatoire des policiers municipaux sur chacune des communes.
- Le risque d'un antagonisme entre les missions de la gendarmerie et celles de la police municipale constitue une problématique susceptible de ne pas être comprise par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la proposition de création d'une police municipale intercommunale.

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
VOIRIE RESEAUX	DECISION N°4203	15/11/2021	résidences Les Nuelles : refectio voirie travaux supplémentaires	TP JC BONNEFOY (25660 Saone)	1643 € HT/1807.30 € TTC
BATIMENTS	DECISION N°4204	03/12/2021	Salle polyvalente : achat d'un aspirateur	JAVEL BARBIZIER (25000 BESANCON)	199 € HT/238.80 € TTC
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	DECISION N°4205	21/12/2021	achat de deux copieurs pour mairie et écoles	SIGEC (25480 ECOLE VALENTIN)	5635 € HT/6762 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-01	18/01/2022	logement mairie : peinture	SEIGNEURIE GAUTHIER (25000 Besançon)	1060.06 € HT/1272.72 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-02	20/01/2022	cantine : achat aspirateur	JAVEL BARBIZIER (25000 BESANCON)	208.32 € HT/249.98 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-03	24/01/2022	salle polyvalente : achat moteur de volet	COURVOISIER (25480 ECOLE- VALENTIN)	425.29 € HT/510.35 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-04	26/01/2022	ecoles/cantine : achat capteurs CO2	WORLDPLAS (25000 BESANCON)	1039.87 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-05	28/01/2022	Résidences les Nuelles : fourniture et pose de portes de garages	COURVOISIER (25480 ECOLE- VALENTIN)	28672.16 € HT/31500 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-06	28/01/2022	Résidences les Nuelles : fourniture et pose d'un garde- corps (pav 31)	COURVOISIER (25480 ECOLE- VALENTIN)	1000 € HT/1100 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-07	28/01/2022	ecole primaire : fourniture et pose visiophone	FRANCHE-COMTE FERMETURES (25480 ECOLE VALENTIN)	1900.37 € HT/2280.44 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-08	28/01/2022	Logement mairie : fourniture et pose d'une salle de bains	AFP PLOMBERIE (25000 BESANCON)	5220.24 € HT / 5742.26 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-09	28/01/2022	Ecole maternelle : fourniture et pose circulateur de chauffage haut rendement	EIMI (25480 ECOLE VALENTIN)	2091 € HT/2509.20 € TTC
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	DECISION N°2022-10	28/01/2022	Mairie : achat ordinateur portable	DELL (95870 Bezons)	827.18 € HT/992.62 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-11	31/01/2022	Crèche : fourniture et pose de portillons	ALBIZZIA (25170 RUFFEY LE CHÂTEAU)	2420 € HT/2904 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-12	31/01/2022	Plateforme sportive : aménagement d'un terrain de pétanque	ALBIZZIA (25170 RUFFEY LE CHÂTEAU)	5642 € HT / 6770.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-13	31/01/2022	logement mairie : création de cloisons	MESURE HABITAT (25000 BESANCON)	2114.02 € HT/2325.42 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-14	03/02/2022	logement mairie : travaux électriques	ELECTRIPLUS (25870 LES AUXONS)	3922.74 € HT/4315.01 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2022-15	04/02/2022	logement mairie : création de cloisons ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-13	PETETIN PEINTURE (25410 BERTHELANGE)	1850 € HT/2035 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire répond à chacune des questions posées par Mme VAUCHEY par mail en date du 8 février 2022 et qui sont les suivantes :

« veuillez recevoir les quelques questions que les élus de l'opposition se posent en relisant les rapports des réunions de la municipalité » :

- *« CR 26/10/2021 :
Préemption : Créer une commission Ad'hoc que ce soit pour une réhabilitation ou une construction neuve. Ouverture éventuellement aux autres commissions au cours du projet. »*

Cela relève de la compétence de la commission « patrimoine communal » et le projet retenu sera présenté lors d'une séance de travail du conseil municipal.

- *« CR 23/11/2021 :
Préemption : organisation d'une visite avec les élus sur le site. Quels élus ont été élus pour la visite ? »*

La visite se fera sur site quand l'acte notarié aura été signé et à ce jour la question de savoir qui fera la visite n'a pas été abordée. Un mail sera fait pour convier les élus à la visite.

- *« Local pour association 123 : quel local a été proposé à cette association ? »*

A ce jour aucune proposition n'a encore été faite.

- *« Cimetière : poubelle à vider. Maintenant en février 2022 cela devient une urgence, il n'y a plus de place dans la benne. »*

Cela relève du fonctionnement de la collectivité. L'achat de bennes est prévu en 2022. M. le Maire relève le caractère ubuesque de cette question.

- *« CR 20/12/2021
Etude du centre bourg : parking Maison Dame/parking salle polyvalente / aménagement rue de Besançon. Quelle commission a été retenue pour travailler sur ce dossier ? »*

Cela relève également de la compétence de la commission « patrimoine communal ».

- *« Mur soutènement : le tribunal administratif a rejeté la demande de Mr Meyer, situation du dossier ? »*

Un arrêté de retrait de la décision implicite va être notifié à M. MEYER.

- *« CR 11/01/2022
Point d'Apport Volontaire : Le dossier a-t-il avancé avec la communauté urbaine ? Mr Joly devait prendre rdv courant novembre 2021 (Municipalité 9/11/2021) »*

Le dossier avance mais il a été décidé que les travaux ne seront pas faits avant d'avoir statué définitivement sur l'aménagement du centre bourg.

- « CR 25/01/2022

Carré de l'habitat : une copie du jugement sera envoyée aux habitants avoisinants, est-il possible d'obtenir également une copie en tant qu' élu. »

Oui, une copie du jugement sera envoyée à ceux qui le souhaitent.

- *« DIA : 4 logements dans le centre du village, sur un terrain de 1350m2, à quel endroit ? »*

Il s'agit de la maison de la famille NGUYEN située rue de la Vallée.

- *« contrat micro-crèche : rdv du 3 février, compte rendu »*

Il s'agit d'un renouvellement à l'identique de la période précédente d'une durée de 3 ans.

- *« Ecole : des verrous sont à poser dans l'école ? »*

Les verrous ont été commandés, ils seront prochainement installés.

- *« Bike park : pour quelle raison les élus de l'opposition n'ont pas participé au dossier du Bike Park, pour quel motif ils ont été évincés de ce dossier ? ou pour quelle raison ce thème n'a pas été travaillé dans une commission adaptée, ou commission adoc avec un représentant de l'opposition ? »*

Ce dossier a été abordé précédemment lors de cette séance.

- M. le Maire informe l'ensemble des élus de la confirmation de la part de l'Inspecteur d'Académie de l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école primaire à la rentrée de septembre 2022
- « l'Opération Brioches » aura lieu cette année, du lundi 4 au dimanche 10 avril 2022.
- Elections présidentielles : celles-ci auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Les créneaux horaires des permanences des assesseurs sont les suivantes : 8h/10h30 – 10h30/13h – 13h/15h30 – 15h30/18h.
- Affouage 2022 : M. FELT présente la proposition du prestataire ADS BOIS pour la campagne 2022. Il est constaté une forte augmentation des tarifs par rapport aux années précédentes. Les élus décident tout de même de continuer à proposer cette prestation aux administrés, aux conditions fixées par le prestataire et qui sont les suivantes :

Tarifs 2022 :

25 cm : 60 € TTC / stère

33 cm et 50 cm : 56 € TTC / stère

Frais de livraison : 45 € quelle que soit la quantité commandée

Le bois livré n'est pas séché, il est considéré comme frais.

Inscriptions possibles en mairie jusqu'au 30/03/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le compte-rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération n° 2022-16 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Délibération n° 2022-17 : Commissions Communales : modification de la composition des commissions

Délibération n° 2022-18 : Gestion des listes électorales : modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° 2022-19 : Commission d'appel d'offres : modification de la composition de la commission

Délibération n° 2022-20 : SICA : remplacement d'un délégué suppléant

Délibération n° 2022-21 : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif pour l'année 2020

Délibération n° 2022-22 : Communauté Urbaine : CLECT - coût définitif des transferts de charges 2021 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022

Délibération n° 2022-23 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales du Doubs pour la gestion de la micro-crèche

Délibération n° 2022-24 : Achat et reprise d'un tracteur

Délibération n° 2022-25 : Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 : montant et affectation des crédits

Délibération n°2022-26 : Police municipale : présentation du projet porté notamment par les communes d'Ecole-Valentin, Pirey et Chemaudin et Vaux

Dossier Bike Park : autorisation à signer la convention (pas de délibération)

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Jean-Claude ROY
Denis JOLY	Adjoint	Pouvoir de Marjolijn COURBET
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	

Gabriele FERRAO	Adjointe	
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Pouvoir à Marcel FELT
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	
Thierry BACON	Conseiller municipal	
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal Délégué	
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	Pouvoir d'Alexandre EDEINGER
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale Déléguée	Pouvoir à Denis JOLY
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal Délégué	Pouvoir à Florence LEUPARD
Yves GIRARD	Conseiller municipal	

Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Pouvoir à Claude HAUSTETE
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	
Marie-Irène GORIOT	Conseillère municipale	

Liste des commissions sous la présidence de Monsieur le Maire

PATRIMOINE COMMUNAL	ACTION SOCIALE SCOLARITE	AFFAIRES FINANCIERES et CONTRÔLE DE GESTION	URBANISME	COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIES	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Denis JOLY	Patricia ESTAVOYER	Bertrand SCHECK	Ada LEUCI	Frédéric COURTET	Alexandre EDEINGER
Frédéric COURTET Jean-Claude ROY Monique ARDAIL Jacques LOMBARD Thierry BACON Christelle BEAUSOLEIL Fabrice THEVENOT Dominique VAUCHEY	Gabrielle FERRAO Frédéric COURTET Michelle HANRIOT-COLIN Monique ARDAIL Christelle BEAUSOLEIL Marjolijn COURBET Claude HAUSTETE	Christiane TILLY Jacques LOMBARD Thierry BACON Florence LEUPARD Alexandre EDEINGER Jeanne FAINDT Marie-Irène GORIOT	Patricia ESTAVOYER Gabrielle FERRAO Jean-Claude ROY Christiane TILLY Jacques LOMBARD Thierry BACON Fabrice THEVENOT Yves GIRARD	Michelle HANRIOT-COLIN Fabrice THEVENOT Florence LEUPARD Dominique VAUCHEY	Ada LEUCI Jacques LOMBARD Florence LEUPARD Marjolijn COURBET Claude HAUSTETE Marie-Irène GORIOT

COMMISSION D APPEL D'OFFRES

Titulaires : Jacques LOMBARD, Bertrand SCHECK, Monique ARDAIL Suppléants Frédéric COURTET, Jean Claude ROY
AUDAB (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine)
Titulaire : Ada LEUCI

SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux)

Titulaires: Marcel FELT, Florence LEUPARD, Thierry BACON suppléants : Marie-Irène GORIOT, Alexandre EDEINGER, Michelle HANRIOT-COLIN
GBM (Grand Besançon Métropole)

Titulaire : M. FELT Suppléante: A LEUCI

